PARIS PETANQUE 16EME

1 RUE DU GENERAL MALLETERRE 75016 PARIS

STATUTS

15 Janvier 2017

DOCUMENT INT EUR A L'IMPRESSION

TITRE I - Objet et composition de l'Association

Article 1 :

L'association dite : Association Paris Pétanque 16ème, fondée en 1996, a pour objet l'activité d'un club de pétanque, l'organisation de concours officiels, la participation à des manifestations événementielles.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à : Paris 16ème, 1 rue du général Malleterre.

(Il pourra être transféré en tout autre lieu de l'arrondissement par simple décision du Comité de Direction).

Elle a été déclarée à la Préfecture de Paris, sous le n°971367, le 20 Mars 1996 (Journal Officiel du 10 Avril 1996).

Article 2 : Interdictions et ressources

Interdictions :

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, et de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Ressources :

Les ressources de l'Association se composent des droits d'entrée et de cotisations de ses adhérents, fixés par le Comité de Direction, des subventions des institutions et établissements publics ou semi-publics, du produit des dons, libéralités et legs aux associations par des personnes privées ou morales prévues par la loi, des apports en nature, en assistance à son objet, des ressources propres de l'Association provenant de ses activités.

Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires (fondations, organismes européens et internationaux).

Il sera tenu au minimum une comptabilité complète en recettes et dépenses de toutes les opérations financières.
En cas de subventions publiques et/ou semi-publiques, l'Association produira un compte justifiant de l'emploi des sommes ainsi perçues.

Pour la transparence de la gestion de l'Association il est prévu les dispositions suivantes:
les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;
tout contrat ou convention passée entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité de Direction et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 3 : Admission

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs, et de membres d'honneur.

DOCUMENT INTERNE PP16 - SANS VALEUR A L'IMPRESSION

«Pour être membre, il faut être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée ».

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par le Comité de Direction à chaque début de saison.

Est dit membre actif, tout membre à jour de sa cotisation et de son droit d'entrée, qui participe aux activités.

Est dit membre bienfaiteur, tout membre non pratiquant qui acquitte le montant d'une cotisation particulière ou verse des dons.

Membres d'honneur : « le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée ».

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire avec une voix consultative mais n'ont pas voix délibérative.

Article 4 : Radiation

La qualité de membre se perd :

par la démission,
par le décès,
par le non paiement de la cotisation et du droit d'entrée,

par exclusion prononcée par le Comité de Direction, qui statue souverainement, pour non paiement de la cotisation, ou pour faute grave, comportement portant préjudice matériel ou moral à l'Association ou à ses membres, ou de nature à nuire à la bonne réputation de l'Association, infraction aux statuts ou au règlement intérieur, ou toute autre raison prononcée par le Comité de Direction dans l'intérêt de l'Association.

Dans tous les cas de procédure disciplinaire, toutes dispositions seront prises pour garantir les droits de la défense, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, accompagnée de la personne de son choix, sauf recours à l'Assemblée Générale.

TITRE II - Affiliations

Article 5 : Affiliation à une Fédération sportive nationale

L'Association est affiliée aux Fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage :

1) à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux;

2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

DOCUMENT INTERNE PP16 - SANS VALEUR A L'IMPRESSION

TITRE III - L'Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire

Article 6 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an, sur convocation du Comité de Direction.

Quinze jours au moins avant la date fixée, le Secrétaire Général, sous la responsabilité du Comité de Direction, convoque les membres de l'Association par lettre individuelle.

L'ordre du jour est réglé par le Comité de Direction et indiqué sur les convocations. Son bureau est celui du Comité de Direction.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos (ces comptes seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire dans un délai maximum de six mois après leur clôture), vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 7, et selon les modalités inscrites au règlement intérieur.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité de Direction, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale Ordinaire ne peut être porteur de plus de trois procurations.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 : Délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Les délibérations sont valables quelque soit le nombre des membres présents et ou représentés.

Article 8 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 6, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée.

Elle est convoquée par le Président mandaté par le Comité de Direction, ou à la demande de la moitié des membres actifs plus un, sur un ordre du jour précis et limité. L'ordre du jour est proposé par le Comité de Direction ou par la moitié des membres actifs plus un.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

DOCUMENT INTERNE PP16 - SANS VALEUR A L'IMPRESSION

Article 9 : Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour la modification des statuts, du règlement intérieur, pour prononcer la dissolution de l'Association et en fixer les modalités.

TITRE IV - Administration et fonctionnement de l'association

Article 10 : Le Comité de Direction

Il est prévu un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes. De plus, la composition du Comité de Direction doit refléter la composition de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Comité de Direction de l'Association est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus , élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Le Comité de Direction se renouvelle en totalité tous les trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

« Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations (droit d'entrée et adhésion annuelle) ».

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité de Direction toute personne, âgée de dix huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour des ses cotisations. Cependant, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale, mais ayant 16 ans révolus, devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité de Direction devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret son Bureau comprenant un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier. Les membres du Bureau devront être élus obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction. Les fonctions de Président, de Secrétaire Général et de Trésorier devront être confiées aux membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

En cas de vacances, le Comité de Direction peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité de Direction peut également élire en son sein un ou plusieurs Vice-présidents, un Trésorier adjoint, un Secrétaire adjoint, un Directeur Sportif et un Directeur Sportif adjoint.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

Le Comité de Direction crée en son sein des groupes de travail ayant pour objet la préparation et l'organisation de manifestations sportives, et/ou, événementielles et culturelles.

DOCUMENT INTERNE PP16 - SANS VALEUR A L'IMPRESSION

Toute proposition émanant d'un groupe de travail doit être soumis à l'approbation du Bureau de l'Association.

Tout groupe de travail doit être présidé obligatoirement par un membre du Bureau.

Article 11 : Réunion du Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validité des délibérations. La majorité simple est requise pour la validation des votes.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante
Tout membre du Comité de Direction qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire après décision du Comité de Direction.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

Article 12 : Attributions du Comité de Direction

Le Comité de Direction est investit des pouvoirs les plus étendus, pour faire ou autoriser tout acte ou toute opération qui entre dans l'objet de l'Association, et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il gère les biens et intérêts de l'Association.

Le Président assure l'exécution des décisions du Comité de Direction, dirige et contrôle l'administration générale de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est l'ordonnateur des dépenses. En cas d'empêchement il est remplacé par un membre du Bureau délégué à cet effet par le Comité de Direction.

Le Secrétaire Général assiste le Président dans sa tâche, rédige les procès verbaux des séances, assure la correspondance, classe et conserve les archives de l'Association.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, recouvre les créances, paye les dépenses suivant les instructions du Comité de Direction.

TITRE V - Formalités administratives et règlement intérieur

Article 13 : Formalités administratives

Le Président ou son représentant doit effectuer:

1. Auprès de la Préfecture toutes les formalités de déclarations et de publications prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

1°) les modifications apportées aux statuts ;
2°) le changement de titre de l'Association ;
3°) le transfert du siège social ;
4°) les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau.

DOCUMENT INTERNE PP16 - SANS VALEUR A L'IMPRESSION

2. Les formalités de déclarations prévues à l'article 47-1 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 pour les responsables des établissements où sont pratiquées une ou plusieurs activités sportives.

3. Toutes autres déclarations nécessaires auprès des organismes dont peut dépendre l'Association.

Et cela, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Article 14 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité de Direction, et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire.
Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 15 : Communication des statuts et du règlement intérieur

Les statuts et règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés et modifiés au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Paris, le 8 Janvier 2017.

Les membres du bureau.

Paris, le 15 janvier 2017

Mr LE CALVEZ Patrick	Mme PERFETTI Catherine	Mr LOPEZ Georges
Titre : Président	Titre : Trésorière	Titre : Secrétaire Général
Signature	Signature	Signature

DOCUMENT INTERNE PP16 - SANS VALEUR A L'IMPRESSION